

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET 2019

Du Centre Communal d'Action Sociale de MIREVAL CCAS

LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la LOI Notre du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site Internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, spécialité et équilibre.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (ou 30 avril les années de renouvellement des assemblées locales), et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 11 avril 2019 par le conseil municipal.

BUDGET CCAS 2019 de MIREVAL

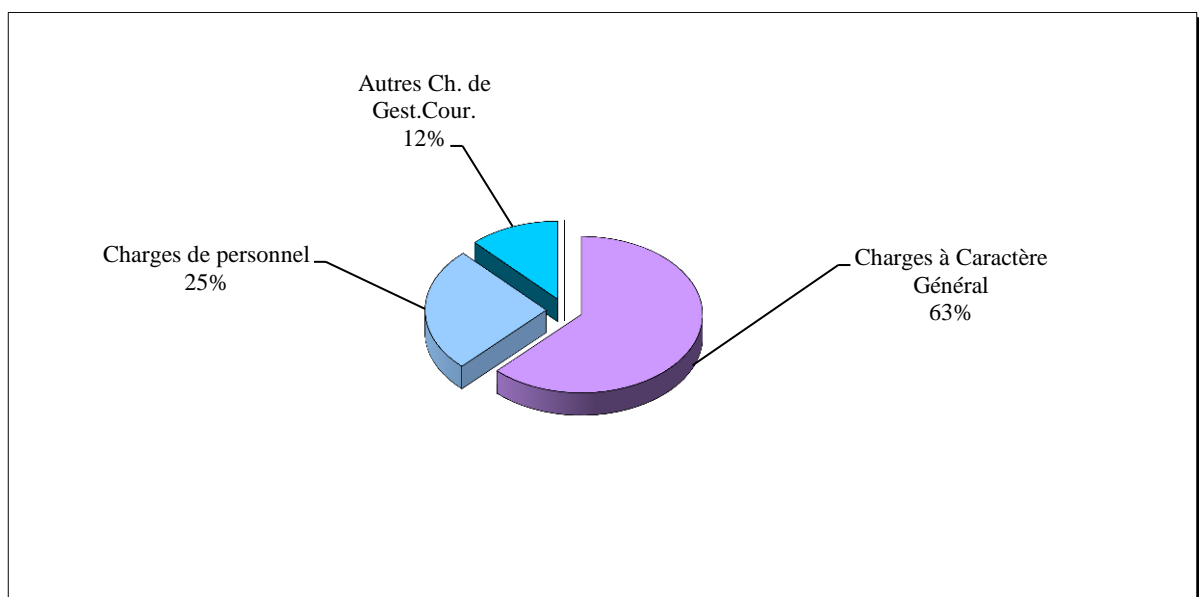
Ce budget n'a qu'une section de fonctionnement qui s'équilibre à 39 039 €.

Dépenses de Fonctionnement

Dépenses Fonctionnement		Total des Prévisions
011	Charges à Caractère Général	24 303 €
012	Charges de Personnel	10 036 €
65	Autres charges de gestion courante	4 700 €
Total Dépenses de fonctionnement		39 039 €

- Chapitre 011 : Dépenses à caractère général : ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement des structures et des services (fournitures administratives, les dépenses pour l'organisation des Thés dansant, du vide grenier, du téléthon, du spectacle des Aînés...)
- Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe les dépenses de personnel, le paiement des conventions de partenariat du poste d'infirmier et du référent unique au CCAS de FRONTIGNAN.
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : Ce chapitre concerne le versement d'aides aux personnes en difficultés et les subventions aux associations :
 - Resto du Cœur : 1 000 €
 - Fédération des aveugles et amblyopes de France : 200 €
 - Espoir pour un enfant : 200 €
 - Association des parents d'enfants inadaptés APEI : 200 €
 - Secours populaire : 200 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



b) **Recettes de Fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement espérées pour l'année 2019 représentent ➔ 39 038.53 €

Recettes de Fonctionnement		Total des Prévisions
002	Résultat de fonctionnement 2018 reporté	4 639 €
70	Produits des services des domaines	5 000 €
74	Dotations et Participations	20 000 €
75	Autres produits de gestion courante	9 400 €
Total Recettes de Fonctionnement		39 039 €

- Chapitre 002 : Ce chapitre comprend le résultat de fonctionnement 2018 reporté.
- Chapitre 70 : Ce chapitre concerne les ventes de concessions dans les cimetières.
- Chapitre 74 : Ce chapitre concerne le versement de la subvention par la commune pour un montant de 20 000 €.
- Chapitre 75 : Il concerne les autres produits de gestion courante.
L'essentiel des recettes de ce chapitre est constitué par l'encaissement des animations des thés dansant, des vides greniers, des sorties organisées pour les Aînés, et de divers dons (téléthon, mariage, chorale...)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

